

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753

11 octobre 1999

SOMMAIRE

Bouquet en Folie, S.à r.l., Bettembourg	page 36133
Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch	36139
Brasserie-Restaurant-Pizzeria Romain S.A., Grevenmacher	36133
Bridgestone Estate Holding S.A., Luxembourg	36133
Callander Granville Euromanagement Fund S.A., Sicaf, Luxembourg	36139
Casas de Portugal, S.à r.l., Luxembourg	36133
CD Buttek beim Palais, S.à r.l., Luxembourg	36133
Cegedel S.A., Strassen	36134
CGER-ASLK Invest S.A., Luxembourg	36134
CGER Assurances Management S.A., Luxembourg	36134
Charter Pool S.A., Luxembourg	36135
Charter Properties S.A., Luxembourg	36136
China Film International Trading S.A., Luxembourg	36135
Compagnie Financière du Mont Cervin S.A., Luxembourg	36136
dbi-Lux KMU Renditeplus, Fonds Commun de Placement	36098
DMR Consulting Group S.A., Luxembourg	36136
Eastern Europe/Central Asia Investment Fund, Luxembourg	36138
(Les) Electriciens S.A., Windhof	36116
GIF Sicav II	36140
Immoproperties S.A., Luxembourg	36109
Intercultures S.A., Luxembourg	36142
Japan Floor, Fonds Commun de Placement	36099
Jorano S.A., Luxembourg	36140
Leska S.A., Luxembourg	36141
(The) Majestic Holding S.A., Luxembourg	36138
Metalclips Industrie S.A., Luxembourg	36111
Padstow S.A., Luxembourg	36118
Parvest, Sicav, Luxembourg	36137
Play Games International S.A., Luxembourg	36113
R.H. Immobilière, S.à r.l., Bertrange	36120
Profirent S.A., Luxembourg	36139
Prosan, GmbH, Merttert	36128
R.d.S. Global, Sicav, Luxembourg	36144
Sea Water Charter S.A., Luxembourg	36123
Selangor Holding S.A., Luxembourg	36143
Socfinal S.A., Luxembourg	36143
Socfinasia S.A., Luxembourg	36141
Solar Interactive S.A., Oberanven	36130
Spartacus, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36121

dbi-LUX KMU RENDITEPLUS, Fonds Commun de Placement.**VERWALTUNGSREGLEMENT**

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des dbi-LUX KMU RENDITEPLUS.

Für den dbi-LUX KMU RENDITEPLUS gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen.

*Besonderer Teil***§ 26 Depotbank**

Depotbank ist die DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 27 Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine marktgerechte, von Währungsschwankungen unabhängige Rendite in Euro zu erwirtschaften. Das Fondsvermögen wird überwiegend in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt, die auf Euro oder andere Währungen der OECD-Mitgliedsstaaten lauten.

§ 28 Risikostreuung

Ergänzend zu § 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem sonstigen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Nettofondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

§ 29 Anteilscheine

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 30 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

1. Basiswährung des Fonds ist die Währung der Bundesrepublik Deutschland.
2. Die Depotbank ermittelt den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.
3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von 2 Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs.2) beträgt bis zu 3 % des Inventarwerts pro Anteil.

Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

§ 31 Kosten

1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 0.5 % p.a. errechnet auf den täglich ermittelten Inventarwert.
2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.
3. Die Auszahlung der Vergütungen gem. Abs. 1 und 2 erfolgt monatlich zum Monatsende.
4. Die Depotbank erhält über die Vergütung gem. Abs. 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft für die Verwaltung des Fonds aus dem Fonds eine täglich ermittelte erfolgsbezogene Vergütung in Höhe von bis zu einem Drittel des Betrags entnehmen, um den die Anteilwertentwicklung die Entwicklung des 3-Monats-Euribor (Euro Interbank Offered Rate), abzüglich der in Abs. 1, 2 und 4 dieser Bestimmung genannten, dem Sondervermögen belasteten Vergütungen und der in § 20 Abs. 2 genannten Kosten und Gebühren, taxe d'abonnement sowie ggf. einzubehaltender Steuern, am jeweiligen Bewertungstag übersteigt.

6. Die erfolgsbezogene Vergütung gem. Abs. 5 wird durch den Vergleich der Entwicklung des vereinbarten Index mit der Entwicklung des Anteilwerts (§ 18) ermittelt. Entsprechend dem Ergebnis des täglichen Vergleichs wird eine etwa angefallene erfolgsbezogene Vergütung am nächstfolgenden Bewertungstag im Fonds zu rückgestellt. Liegt die Anteilwertentwicklung während des Geschäftsjahrs unter dem vereinbarten Index, so wird die im jeweiligen Geschäftsjahr aufgelaufene und zurückgestellte Vergütung entsprechend dem Ergebnis des täglichen Vergleichs wieder aufgelöst. Die am Ende des Geschäftsjahrs zurückgestellte Vergütung kann dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen werden.

§ 32 Ausschüttungen

1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgt.
2. Eine Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von 5 Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, zu Lasten des Fondsvermögens an die Anteilinhaber auszuführen.

§ 33 Zusammenschluss

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschliessen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil 1 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.

2. Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gem. Abs. 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 34 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2000.

§ 35 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 15. September 1999 in Kraft.

Senningerberg, 9. September 1999.

Luxemburg, 9. September 1999

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

DRESDNER BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 1999, vol. 528, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(43913/672/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 1999.

JAPAN FLOOR, Fonds Commun de Placement.

1. Definitions

The terms used in these management regulations shall, if not otherwise defined herein, have the meaning as defined in Articles 22 hereof.

2. The Fund

JAPAN FLOOR (hereafter referred to as the «Fund») organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a mutual investment fund (fonds commun de placement), is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed in the interest of its co-owners (hereafter referred to as the «Shareholders») by BNP LUX INVESTMENT S.A. (hereafter referred to as the «Management Company»), a company incorporated under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. The assets of the Fund, which are held in custody by BNP (LUXEMBOURG) S.A. (hereafter referred to as the «Custodian») are segregated from those of the Management Company and from the assets of other funds managed by the Management Company. By the acquisition of Shares in the Fund, any shareholder fully accepts these management regulations which determine the contractual relationship between the Shareholders, the Management Company and the Custodian.

3. The Management Company

The Fund is managed on behalf of the Shareholders by the Management Company which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is invested with the broadest powers to administer and manage the Fund, subject to the restrictions set forth in Article 7. hereafter, on behalf of the Shareholders, including but not limited to, the purchase, sale, subscription, exchange and receipt of Securities and the exercise of all the rights attached directly or indirectly to the assets of the Fund.

The Board of Directors of the Management Company (hereinafter the «Board of Directors») shall determine the investment policy of the Fund within the restrictions set forth in Article 7. hereafter.

The Management Company, the Custodian, the Administrative Agent, any investment managers and investment advisers, the Agent Member and the Distributor in Japan and the Guarantor are entitled to fees payable periodically which may not exceed in aggregate, an annual rate of 1.5 % of the average net assets of the Fund.

4. The Custodian

The Management Company shall appoint and terminate the appointment of the Custodian.

BNP (LUXEMBOURG) S.A., a corporation organized under the laws of Luxembourg with its head office in Luxembourg, has been appointed custodian of all the assets, including the securities and cash of the Fund, which will be held either directly or through correspondents, nominees, agents or delegates of the Custodian. The Custodian has also been appointed as Registrar and Transfer Agent, processing the issue and repurchase of Shares.

The Custodian shall assume its functions and responsibilities in accordance with Articles 16, 17(1), 17(2) a), c), d), e) and 18 of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings.

The Custodian may hold all assets as a fiduciary in accordance with the provisions of the grand-ducal decree of July 19, 1983 on fiduciary contracts entered into by Luxembourg banks. The Custodian may entrust banks and financial institutions with the custody of such assets and securities.

The Custodian may only dispose of the assets of the Fund and make payments to third parties on behalf of the Fund on receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents.

Upon receipt of instructions from the Management Company or its appointed agents, the Custodian will perform all acts of disposal with respect to the assets of the Fund, provided the instructions are not in contradiction with Luxembourg law and these Management Regulations.

The Custodian is entitled to fees and reimbursement of expenses within the limits of Article 3.

The Custodian or the Management Company may terminate the appointment of the Custodian at any time upon three months written notice delivered by the one to the other. In the event of termination of the appointment of the Custodian, the Management Company will use its best endeavours to appoint within 2 months of such termination, a new custodian who assumes the responsibilities and functions of the Custodian under the Management Regulations. Pending the appointment of a new Custodian, the Custodian shall take all necessary steps to ensure good preservation of the interests of the Shareholders. After termination as aforesaid, the appointment of the Custodian shall continue thereafter for such period as may be necessary to the transfer of all assets of the Fund to the new Custodian.

5. The investment objective and policy

The objective of the Fund will be, on the one hand, to seek capital appreciation as reflected by the performance of the Nikkei 225 Index, which represents the Japanese equity market and on the other hand to minimise the downside risk of the Fund's Net Asset Value, through utilisation of the investment methodology as described in these Management Regulations. To achieve its objective, the Fund may enter into option contracts on financial instruments and engage into financial future contracts within the limits set forth hereafter.

The Fund performance may partially reflect the performance of the Nikkei 225 Index.

The Fund's assets will principally be invested in corporate and governmental fixed income securities denominated in Yen or in any other currency of an OECD Member State. The fixed income securities shall be issued by corporations or governmental issuers which have a long term credit rating of AA or higher by recognised rating agencies or, a short-term credit rating of A1 by STANDARD & POOR'S or P1 by MOODY'S, or if not rated, have the same quality determined by the Investment Manager. Any income received by the Fund will not be distributed but will be reinvested.

The management of the Fund basically consists of taking positions using options, according to market conditions. Strategies may be dynamic to enhance upside performance and limit downside risk. Moreover, the presence of ratchets enables the investment manager to capture a significant part of the market increase whilst protecting accumulated gains. The management of the Fund uses internally developed models.

If market conditions so warrant, the Fund may temporarily hold its assets in cash, cash equivalents and short term deposits. Under the same circumstances, the Fund may also attempt to meet its investment objective by investing in equity securities covered by put options.

Since the reference currency of the Fund will be the Yen, assets denominated in a currency other than Yen will be at all times fully hedged against the Yen by means of forward currency contracts and currency swaps.

The investment manager will use derivatives to protect the assets of the Fund in order to avoid that the value of the Fund's Shares falls below the applicable Floor.

In addition, BNP S.A. will guarantee to the Management Company, on behalf of the Shareholders who request repurchase of their Shares, a repurchase price per Share at all times equal to the applicable Floor for all Shares repurchased on a given Valuation Date. In application of the guarantee BNP S.A. will pay the shortfall between the Floor and the Net Asset Value per Share determined on the relevant Valuation Date for all Shares repurchased on such Valuation Date. The Floor will be determined and may be reviewed under the conditions set forth in Article 6. «Guarantee Agreement» hereafter and contained in the Guarantee Agreement.

Consequently, and provided that payment is made under the Guarantee Agreement by BNP S.A., the repurchase price of the Fund's Shares will at all times be equal to or higher than the Floor, published in advance, thus providing a minimum repurchase price for each Share.

The Guarantee does not cover the default of payment or moratorium (the «Default») of a Member State of the OECD. In case of a Default, the existing Floor shall be reduced proportionally by the value of the securities issued by the defaulting State (the «Defaulting Securities») and held in the portfolio of the Fund as more fully described in the Guarantee Agreement. At the end of the Default, the existing Floor shall be increased proportionally by the then applicable value of the Defaulting Securities as more fully described in the Guarantee Agreement. Any such Default, the end of the Default and the new Floor will be notified to Shareholders and/or the Distributor and shall be published in the manner described in the prospectus under the heading «Shareholders Information».

6. Guarantee agreement

- General

BNP S.A., BNP GESTIONS S.A., the Management Company, NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD., the Custodian and INTER MANAGEMENT SERVICES S.A., have entered into the Guarantee Agreement, where BNP S.A. will agree to pay to the Management Company, on behalf of the Shareholders who request repurchase of their Shares (the «Guarantee»), an amount equal to the shortfall between the Net Asset Value per Share, determined on the relevant Valuation Date and the applicable Floor (excluding any issue and repurchase charge (if any)) in respect of all Shares repurchased on the relevant Valuation Date.

A Shareholder may therefore only benefit from the Guarantee if he repurchases part or all of its Shares on a Valuation Date on which the applicable Floor is higher than the Net Asset Value on that Valuation Date.

The Floor will be determined for a period not exceeding one year starting on October 1, 1999. The Initial Floor has been set at 9,000.- Yen. At the Annual Term of the Guarantee (being September 30 of each year with the exception of the first Annual Term which will end on September 29, 2000 since September 30, 2000 is not a Business Day) BNP S.A. may decide not to extend the Guarantee for a further one year period. BNP S.A. will notify in that case the Management Company, NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD. and BNP GESTIONS S.A. at least 1 month prior to the Annual Term of the Guarantee of its decision not to renew the Guarantee Agreement under the same terms and conditions.

BNP S.A. does not provide a guarantee of profit, but furnishes a certain protection against loss if the Net Asset Value per Share, on a Valuation Date, becomes less than the applicable Floor. In the event of bankruptcy, insolvency or liquidation of BNP S.A., there can be no assurance that Shareholders will receive a repurchase price at least equal to the Floor or any other amount and Shareholders shall not be able to assert the direct interest in the Guarantee Agreement. In such event, the Fund and the Custodian may not be able to obtain from BNP S.A., under the Guarantee Agreement, sufficient funds to repay to each Shareholder, an amount corresponding to the applicable Floor per Share, or any other amount.

- Revision of the floor

The reference to «existing Floor» shall, as appropriate be a reference to the initial Floor or the revised Floor.

The Investment Manager, on behalf of the Management Company, will revise the Floor in the following circumstances:

(i) For and as long as the Guarantee is not cancelled at the date of the Annual Term of the Guarantee, the Floor will be replaced by a new Floor being equal to 90 % of the Net Asset Value per Share determined on September 30 (or the preceding Business Day if September 30 is not a Business Day), of each year and applicable as from and including October 1 (or the first Business Day following October 1, if October 1 is not a Business Day).

(ii) On any Valuation Date on which the Net Asset Value per Share exceeds by at least 3 % the Net Asset Value on the basis of which the existing Floor was determined. This date will be referred to as the «Step-Up Date».

In the circumstances as described in the preceding paragraph the existing Floor will be replaced, on the Step-Up Date, by a new Floor equal to 90 % of the Net Asset Value per Share calculated on the Step-Up Date.

The revised Floor will remain applicable for a period ending on and including the next Annual Term of the Guarantee or on and excluding the day of any further Step-Up of the Floor as aforesaid.

- Duration of the Guarantee

The Guarantee to be granted by BNP S.A. will be granted for a period not exceeding one year. The first Guarantee period will start on October 1, 1999 and will end on September 29, 2000. The first Annual Term will exceptionally be September 29, 2000 since September 30, 2000 is not a Business Day. At each Annual Term of the Guarantee, BNP S.A. will have a discretionary power not to renew the Guarantee.

Should BNP S.A. decide not to extend the Guarantee, any such decision shall be notified to the Management Company, NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD. and BNP GESTIONS S.A. on August 30 of each year at the latest.

In addition, the Guarantee will cease to be valid:

- in case of a liquidation of the Fund;

- in case of termination of the Shares Distribution and Repurchase Agreement with NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD.

The Guarantor may terminate the Guarantee in case of change to or disappearance of the Index under the conditions outlined below.

During events entailing serious a malfunction of the Tokyo Stock Exchange (resulting in the absence of publication of a closing index of the Tokyo Stock Exchange) the Net Asset Value will be calculated on the basis of the prices of the days preceding the serious malfunction of the Tokyo Stock Exchange without however exceeding a period of 5 Tokyo Stock Exchange business days.

In cases where, following such 5 days' period, the Index is neither calculated nor published by the Tokyo Stock Exchange, BNP GESTIONS S.A. will instruct a first ranking independent financial institution to effect the calculations necessary for the determination of the Index.

In case of disappearance of the Index or in case the Index is neither calculated nor published by the Tokyo Stock Exchange for a period exceeding 15 Tokyo Stock Exchange business days, the determination of a new reference close to the Index will be effected by the Management Company within a period of 2 Tokyo Stock Exchange business days after consultation with BNP GESTIONS S.A., having due regard to all factors and following approval by the competent supervisory authority.

In case of a change of the Index the choice of any other reference index which may replace the Index will be effected by the Management Company within a period of 2 Tokyo Stock Exchange business days after consultation with BNP GESTIONS S.A., having due regard to all factors and following approval by the competent supervisory authority.

Should BNP S.A. decide not to extend the Guarantee, to terminate the Guarantee, or should the Guarantee cease to be valid, the Management Company will as soon as possible send a reasonable prior notice (of at least 1 calendar month) to all Shareholders and/or the Distributor informing them about the termination of the Guarantee and inviting the Shareholders to request repurchase of their Shares without costs on or before the Valuation Date mentioned in the notice. The Guarantee Agreement will remain valid until such final Valuation Date of repurchase.

The Guarantee does not cover the default of payment or moratorium (the «Default») of a Member State of the OECD. In case of a Default, the existing Floor shall be reduced proportionally by the value of the securities issued by the defaulting State (the «Defaulting Securities») and held in the portfolio of the Fund as more fully described in the Guarantee Agreement. At the end of the Default, the existing Floor shall be increased proportionally by the then applicable value of the Defaulting Securities as more fully described in the Guarantee Agreement. Any such Default, the end

of the Default and the new Floor will be notified to Shareholders and/or the Distributor and shall be published in the manner described in the prospectus under the heading «Shareholders Information».

The decision by the Guarantor not to renew the Guarantee or to terminate the Guarantee is a discretionary decision that shall in no case engage the responsibility of the Guarantor with regard to the Fund or to the Distributor or to the Shareholders of the Fund.

- Call on the Guarantee

The Investment Manager acting for the Management Company, on behalf of the Shareholders who request repurchase of their Shares, will make a call under the Guarantee Agreement (the «Call») if, and only if, on the Valuation Date applicable to the repurchase request, the Net Asset Value per Share of the Fund is less than the applicable Floor. In such event under the terms of the Guarantee Agreement, the Investment Manager acting for the Management Company will address the Call by fax to BNP S.A., at the latest at noon, on the Business Day immediately following the Valuation Date on which the repurchase request has been accepted. If the conditions for payment are met, BNP S.A. will pay, on the Business Day following the day on which the Call was received, to the Custodian an amount per Share equal to the difference between the Net Asset Value and the applicable Floor multiplied by the number of Shares rendered for repurchase as of the relevant Valuation Date. Once BNP S.A. has made payment under the Guarantee Agreement to the Custodian for the benefit of the Shareholders having requested repurchase on the relevant Valuation Date, it will have no further obligations or duties, including any responsibility regarding the distribution of the assets of the Fund, or those held by the Custodian, to the Shareholders having requested repurchase on the relevant Valuation Date.

7. Investment restrictions

While managing the assets of the Fund, the Management Company, or its appointed agents, shall comply with the following restrictions:

(i) The Management Company will not borrow, on behalf of the Fund, in excess of 10 % of the Net Assets of the Fund and any such borrowings shall only be made on a temporary basis.

(ii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any one issuer, if the value of the holdings of the Fund in the securities of such issuer exceeds 10 % of the Fund's Net Assets, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of the OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(iii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, in the securities of any single issuer if the Fund owns more than 10 % of the securities of the same kind issued by such issuer and, together with other funds, which are managed by the Management Company, more than 15 % of the Shares of the same kind issued by such issuer, except that such restriction shall not apply to securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope.

(iv) The Management Company may not make, on behalf of the Fund and on behalf of other funds managed by the Management Company, investments for the purpose of exercising control or management.

(v) The Management Company may not purchase, on behalf of the Fund, any securities on margin (except that the Management Company may obtain such short-term credit as may be necessary for the clearance of purchases and sales of portfolio securities) or make short sales of securities or maintain a short position, except that it may make initial and maintenance margin deposits in respect of futures and forward contracts (and options thereon).

(vi) The Management Company may not, on behalf of the Fund, purchase or sell real estate, provided that the Management Company may, on behalf of the Fund, invest in securities secured by real estate or interests therein or issued by companies which invest in real estate or interests therein.

(vii) The Management Company may not make, on behalf of the Fund, loans to any person provided that for the purposes of this restriction the acquisition of bonds, debentures, or other corporate debt securities and investment in Government bonds, short-term commercial paper, certificates of deposit and bankers' acceptances shall not be deemed to be the making of a loan.

(viii) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, more than 10 % of the Fund's Net Assets in (i) securities which are not traded on an official stock exchange or on a regulated market and (ii) shares of stock privately placed provided that such restriction shall not apply to (i) securities issued or guaranteed by the government of any country which is a member of OECD or their local authorities or public international bodies with EU, regional or world-wide scope and (ii) liquid transferable certificates of deposits which are issued by first class financial institutions. The Fund will not invest in mortgage securities.

(ix) The Management Company may not, on behalf of the Fund, underwrite securities of other issuers.

(x) The Management Company may not invest, on behalf of the Fund, the assets of the Fund in securities of other investment companies or trusts if such investment causes the value of the holdings of the Fund in the securities of such investment companies or trusts to exceed 10 % of the Fund's Net Assets. Investments shall only be made in investment companies or trusts having a similar investment policy than the Fund. Further, if any investment is made in investment companies or trusts having the same promoter as the Fund, no issue commission or other acquisition fee and no management or advisory fee may be charged on the assets of the Fund so invested.

(xi) The Management Company may, on behalf of the Fund, for the purpose of hedging currency risks, have commitments in outstanding forward currency contracts or enter into currency swaps, for amounts not exceeding, respectively, the aggregate value of securities and other assets held by the Fund denominated in the currency to be hedged, and the period during which such securities and assets are held provided however that the Management Company may also purchase the currency concerned through a cross transaction (entered into through the same counterparty) should the cost thereof be more advantageous to the Fund. The Management Company may enter into these currency forward contracts or swap arrangements with highly rated financial institutions.

Techniques and Instruments relating to transferable securities

- For the purpose of efficient portfolio management, the Fund may undertake transactions relating to financial futures traded on a regulated market and options either traded on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public or by private agreement (OTC) with first ranking financial institutions, specialising in this type of transaction and participating actively in the OTC market for options. For the same purpose the Fund may conclude interest rate swaps with first ranking financial institutions specialising in this type of transaction.

- The Fund may buy and sell put and call options on transferable securities. At the conclusion as well as during the existence of contracts for the sale of call options on securities, the Fund's corresponding portfolio will hold either the underlying securities, matching call options, or other instruments (such as warrants) that provide sufficient coverage of the commitments resulting from these transactions. As an exception to this ruling, the Fund may write uncovered call options on transferable securities provided that the total exercise value of these contracts does not exceed 25 % of the Net Asset Value of the corresponding portfolio and that it is able to cover these contracts at all times. Where a put option is sold, the Fund's corresponding portfolio must be covered for the full duration of the contract by liquid resources that meet the exercise value of the contract.

- As a global hedge against the risk of unfavourable stock market movements, the Fund may sell futures on stock market indices. For the same purpose, the Fund may also sell call options or buy put options on stock market indices. There must be a sufficient correlation between the composition of the index used and the Fund's corresponding portfolio. The total commitment relating to these futures and options contracts on stock market indices may not exceed the global valuation of securities held by the Fund's corresponding portfolio in the market corresponding to each index.

- As a global hedge against interest rate fluctuations, the Fund may sell interest rate futures contracts, sell call options, buy put options or conclude swaps with respect to interest rates. The total commitment relating to these contracts on interest rates may not exceed the global valuation of the assets to be hedged held by the Fund's corresponding portfolio in the currency corresponding to these contracts.

- Besides option contracts on transferable securities and contracts on currencies, the Fund may, for purposes other than hedging, purchase and sell futures and options contracts on any kind of financial instruments, provided that these are dealt on a regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public and that the sum of the commitments in connection with such purchase and sale transactions, together with the sum of the commitments relating to the writing of call and put options on transferable securities, does not exceed at any time the value of the Net Assets of the Fund's portfolio.

- The writing of call options on transferable securities for which the Fund's portfolio has adequate coverage are not considered for the calculation of the aggregate amount of the commitments referred to above.

- The total premium paid for the acquisition of any of the call and put options referred to in previous paragraphs will not exceed 15 % of the Net Asset Value of the portfolio.

Except by the acquisition of debt securities, the Management Company may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties.

The Management Company may, on behalf of the Fund, on an ancillary basis, enter into repurchase agreements only if the counterpart is a first class financial institution specialised in this type of transactions. During the lifetime of repurchase agreement, the Management Company may not sell the securities which are the object of the agreement before the repurchase period has expired. The Management Company must maintain the importance of these transactions at a level such that it is able to meet its obligation to repurchase the Fund's Shares at the request of the Shareholders.

The Management Company need not comply with the investment limit percentages above when exercising subscription rights attaching to securities which form part of the Fund's assets.

If such percentages are exceeded for reasons beyond the control of the Management Company or as a result of the exercise of subscription rights, the Management Company must adopt as a priority objective for its sales transactions the remedying of that situation, taking due account of the interests of the Fund's Shareholders.

The Management Company shall, on behalf of the Fund, not sell, purchase or loan securities except the Shares of the Fund, or receive loans, to or from (a) the Management Company, (b) its affiliated companies, (c) any director of the Management Company or its affiliated companies or (d) any major Shareholder thereof (meaning a Shareholder who holds, on his own account whether in his own or other name (as well as a nominee's name), 10 % or more of the total issued outstanding Shares of such a company) acting as principal or for their own account unless the transaction is made within the restrictions set forth in these Management Regulations, and, either (i) at a price determined by current publicly available quotations, or (ii) at competitive prices or interest rates prevailing from time to time, on internationally recognised securities markets or internationally recognised money markets.

The Management Company may from time to time impose further investment restrictions as shall be compatible with or in the interest of the Shareholders, in order to comply with the laws and regulations of the countries where the Shares of the Fund are placed.

8. Restrictions on ownership

The Management Company and the Distributors and any sub-distributors shall comply, with respect to the issuing of Shares, with the laws and regulations of the countries where the Shares are offered. The Management Company may, at its discretion, limit the issue of Shares at any time to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares, if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

The Management Company may:

- (a) reject at its discretion any application for purchase of Shares;
- (b) repurchase at any time the Shares held by Shareholders who are excluded from purchasing or holding Shares.

More specifically:

a) The Management Company will not promote the sale of the Fund's Shares to the public within the European Union, or any part of it.

b) None of the Shares is registered under the United States Securities Act of 1933, as amended (the «1933 Act»). The Shares are prohibited from being offered, sold or transferred, directly or indirectly, in the United States of America or any of its territories or possessions or areas subject to its jurisdiction including the Commonwealth of Puerto Rico or an enclave of the United States government, its agencies or instrumentalities (the «United States»), or to any citizen or resident thereof (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States or any political subdivision thereof or which has its principal place of business in the United States), or any estate or trust, other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States (which is not effectively connected with the conduct of a trade or business within the United States) is not included in gross income for the purposes of computing United States federal income tax, or an entity organized principally for passive investment, such as a commodity pool, investment company, or other similar entity (other than a pension plan for the employees, officers, or principals of an entity organized, and with its principal place of business located, outside of the United States), either (i) in which United States persons hold units of participation representing in the aggregate 10 % or more of the beneficial interest in the entity, or (ii) which has as a principal purpose the facilitating of investment by a United States person in a commodity pool with respect to which the operator thereof is exempt from certain requirements of Part 4 of the regulations of the United States Commodity Futures Trading Commission by virtue of its participants being non-United States persons («U.S. Person»).

For the purpose of preventing the beneficial ownership of Shares in the Fund by any U.S. Person, as defined above, the Management Company or its agent shall:

(a) decline to issue any Shares and decline to register any transfer of a Share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of Shares on, the Register of Shareholders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's Shares rests in a U.S. Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such Shares by a U.S. Person; and

(c) where it appears to the Management Company that any U.S. Person either alone or in conjunction with any other person in a beneficial owner of Shares, compulsory repurchase or cause to be repurchased from any such shareholder all Shares held by such shareholder, in the following manner:

1) The Management Company shall serve a notice (hereinafter called the «purchase notice») upon the shareholder appearing in the Register of Shareholders as the owner of the Shares to be purchased, specifying the Shares to be purchased as aforesaid, the price to be paid for such Shares, and the place at which the purchase price in respect of such Shares is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Management Company the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in the purchase notice. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the Shares specified in such notice and his name shall be removed from the registration of such Shares in the Register of Shareholders.

2) The price at which the Shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called «the purchase price») shall be an amount equal to the Net Asset Value per share determined in accordance with Article 9 hereof as at the date specified in the purchase notice.

3) Payment of the purchase price will be made to the owner of such Shares in Yen, except during periods of Yen exchange restrictions, and will be deposited by the Management Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if any, representing the Shares specified in such notice. Upon deposit of such price as aforesaid no person interested in the Shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such Shares or any of them, or any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid.

9. Issue of shares

During the initial offering period being from September 27 to September 30, 1999, Shares will be issued at the issue price of Yen 10,000.- per Share, plus a sales charge (exclusive of consumption or other taxes, if any) not to exceed 3.0% of the issue price. The sales charge will be payable to intermediaries acting in the placing of the Shares to or at the direction of the Distributors. The issue price for Shares sold during the initial offering must have been received by the Custodian on behalf of the Fund value date October 1, 1999.

From October 1, 1999, the issue price per Share will be based on the Net Asset Value per Share determined on the Valuation Date on which the application for purchase of Shares is accepted by the Management Company plus a sales charge not exceeding 3.0 % and payable to the Distributor or other intermediaries acting in the placement of the Fund's Shares. The sales charge, if any, shall in no case exceed the maximum permitted by the laws, regulations and practice of any country where the Shares are sold.

The issue of Shares will be suspended during any period where the Net Asset Value per Share is less than the applicable Floor. The Shares will be issued again on a Valuation Date if the Net Asset Value per Share has been at least equal to the applicable Floor during two successive Valuation Dates (including the Valuation Date on which Shares will again be issued).

The issue of Shares will further be suspended during any period when the Net Assets of the Fund are at least equal to the Maximum Size of the Fund.

Any such suspension will be notified to Shareholders who have applied for issue of Shares and shall be published in the manner described in the Prospectus under the heading «Shareholders Information».

The minimum number for the initial application by a Shareholder for purchase of Shares is 1 entire Share and any initial and subsequent application shall be in an integral multiple of 1 Share.

Only whole Shares will be sold.

Applications for the issue of Shares received on any Valuation Date prior to 10.00 a.m., Luxembourg time, will be dealt with on that Valuation Date based on the Net Asset Value determined on such Valuation Date. Any application received after 10.00 a.m., Luxembourg time, is deemed to be accepted on the following Valuation Date.

Payment shall be made in Yen in the form of telegraphic transfer to the order of the Custodian within 5 Valuation Dates counting from and including the day when the application is accepted.

The Management Company may, at any time at its discretion, temporarily discontinue, cease definitely or limit the issue of Shares to persons or corporate bodies resident or established in certain countries or territories. The Management Company may also prohibit certain persons or corporate bodies from acquiring Shares if such a measure is necessary for the protection of the Shareholders as a whole and the Fund.

Share certificates or confirmation statements will be available to subscribers or their banks at the offices of the Management Company not later than 15 Business Days after the end of the offering period or after the applicable Valuation Date.

10. Form of shares, share certificates

All Shares shall be of the same class. The Management Company shall issue Shares in registered form only.

Share certificates shall carry the signatures of the Management Company and the Custodian, both of which may be in facsimile. In the absence of a request for certificates investors will be deemed to have requested that no certificate be issued in respect of their Shares and a confirmation will be delivered instead.

Certificates for Shares or confirmations shall be delivered by the Management Company provided the payment for the Shares shall have been received by the Custodian.

Share certificates or confirmation statements will be available to subscribers or their banks at the offices of the Management Company not later than 15 Business Days after the end of the initial offering period.

11. Determination of net assets

The Net Assets of the Fund, expressed in Yen, will be determined by the Administrative Agent as of each Valuation Date by determining the value of the assets of the Fund less its liabilities (including any provisions considered by the Management Company to be necessary or prudent). The Net Asset Value per Share will be determined by dividing the resulting amount by the number of Shares in issue. The resulting sum will be rounded to the nearest Yen. To the extent feasible, investment income, interest payable, fees and other liabilities (including management and other fees) will be accrued daily.

I. Assets shall be deemed to comprise:

(a) all securities, cash on hand, on loan or on deposit, including any interest accrued thereon,

(b) all bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable,

(c) all interest accrued on any interest-bearing instruments (except interest which is included in the quoted price),

(d) the unamortized portion of the organisational and offering expenses, and

(e) all other property of every kind and nature, including prepaid expenses as defined from time to time by the Management Company;

and unless the Management Company in any particular case or generally, determines otherwise, when the current price of a security is quoted «ex» dividend, interest or other payment but such dividend, interest or other payment is payable to the Fund and has not been received, the amount of such dividend, interest or other payment shall be taken into account in determining assets.

II. The assets will be valued as follows:

(a) Securities listed on a stock exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such stock exchange or market. If a security is listed on several stock exchanges or markets, the last available price at the stock exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) Securities not listed on any stock exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available market price;

(c) Securities for which no price quotation is available or for which the price referred to in (a) and/or (b) is not representative of the fair market value, will be valued prudently, and in good faith on the basis of their reasonable foreseeable sales prices;

(d) The value of any cash on hand, on loan or on deposit, bills, demand notes, promissory notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest and such other payments shall be deemed to be the full amount thereof (less any applicable withholding tax) unless the Management Company shall have determined that any such asset is not worth the full amount thereof, in which event the value thereof shall be deemed to be such value as the Management Company shall deem to be the reasonable value thereof;

(e) In relation to any asset (or liability) which can not be valued on the basis of the valuation principles set forth above, the value of such asset or liability shall be the amount which the Management Company determines represents the fair value thereof as determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles or otherwise determined in good faith.

III. Liabilities shall be deemed to comprise:

- (a) all bills and accounts payable;
- (b) all administrative expenses payable and/or accrued;
- (c) all contractual obligations for the payment of money or the acquisition of property;
- (d) each distribution to Shareholders (if any) and Share repurchase proceeds which is due and payable until paid by the Fund;
- (e) if the Fund has sold or granted a call or put option the final date for the exercise of which has not passed, there shall be taken into account as a liability the amount that would be required to re-purchase the option and close the position on the relevant Valuation Date;
- (f) all provisions authorized or approved by the Management Company for taxes or contingencies; and
- (g) all other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature.

IV. Subject to the foregoing, any amount expressed in currencies other than Yen shall be converted to Yen at such exchange rate as the Management Company may consider appropriate having regard to prevailing exchange rates.

Any amount received by the Custodian under the Guarantee Agreement shall be used solely for the payment of the repurchase price to the relevant shareholders having requested repurchase on the relevant Valuation Date on behalf of which payment is received by the Custodian.

The Fund's income and expenses (including fees but excluding preliminary expenses not yet charged) will be determined on an accrual and/or reasonable estimated basis.

The Management Company, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it is considered that such valuation better reflects the fair value of any asset.

In the case of any asset for which price quotations are not available, or for which price quotations appear inaccurate, the fair value shall be determined in such manner as the Management Company shall decide.

12. Suspension of determination of net assets

The Management Company may temporarily suspend determination of the Net Assets and in consequence the repurchase of Shares with respect to the Fund in any of the following events:

- when one or more Stock Exchanges or markets, which provide the basis for valuing a substantial portion of the assets of the Fund, or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Fund are denominated, are closed otherwise than for ordinary holidays or if dealings therein are restricted or suspended;
- when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the responsibility and the control of the Management Company, disposal of the assets of the Fund is not reasonably or normally practicable without being seriously detrimental to the interests of the Shareholders;
- in the case of a breakdown in the normal means of communication used for the valuation of any investment of the Fund or if, for any reason, the value of any asset of the Fund may not be determined as rapidly and accurately as required;
- if, as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions on behalf of the Fund are rendered impracticable or if purchases and sales of the Fund's assets cannot be effected at normal rates of exchange. Any such suspension will be notified to those Shareholders who have applied for repurchase and shall be published in the manner described under Article 18. hereafter if in the opinion of the Management Company such suspension is likely to exceed two weeks.

13. Repurchase

Shares may be repurchased on any Valuation Date.

The repurchase price will be equal to the Net Asset Value per Share determined as of the relevant Valuation Date and the repurchase price shall not be less than the applicable Floor existing on the relevant Valuation Date, provided that, should the Net Asset Value per Share determined as of the relevant Valuation Date be less than the applicable Floor, payment is made by BNP S.A. under the Guarantee Agreement. Any repurchase request must be accompanied by the relevant Share certificates (if issued). Requests for repurchase of Shares received on any Valuation Date prior to 10.00 a.m., Luxembourg time, will be dealt with on that Valuation Date based on the Net Asset Value determined on such Valuation Date. Any request received after 10.00 a.m., Luxembourg time, is deemed to be accepted on the following Valuation Date.

No repurchase fee will be charged.

The Management Company shall ensure that an appropriate level of liquidity is maintained in the Fund so that, under normal circumstances, repurchase of Shares may be made promptly upon request by Shareholders. The repurchase price may, depending on the Net Asset Value of Shares applicable on the date of repurchase, be higher or lower than the price paid at the time of subscription. Payment of the repurchase price will be made by the Custodian or its correspondents in Yen within 5 Business Days counting from and including the relevant Valuation Date and subject to receipt of the Share certificate (if issued).

14. Charges of the Fund

The Fund will bear the following charges:

- all taxes which may be due on the assets and the income of the Fund;
- usual banking fees due on transactions involving securities held in the portfolio of the Fund (such fees to be included in the acquisition price and to be deducted from the selling price);

- the remuneration of the Management Company, Custodian, Administrative Agent, Investment Manager, Investment Advisers, Agent Member, Distributor and Guarantor to the extent provided under Article 3 hereof.

- legal expenses incurred by the Management Company or the Custodian while acting in the interests of the Shareholders;

- the cost of printing certificates; the cost of preparing, and/or filing and printing of the Management Regulations and all other documents concerning the Fund, including registration statements and prospectuses with all authorities (including local securities dealers' associations) having jurisdiction over the Fund or the offering of Shares of the Fund; the cost of preparing, in such languages as are necessary for the benefit of the Shareholders, including the beneficial holders of the Shares, and distributing annual and semi-annual reports and such other reports or documents as may be required under the applicable laws or regulations of the above-cited authorities; the cost of preparing and distributing public notices to the Shareholders; lawyers' and auditor's fees; all similar administrative charges, except all advertising expenses (save for certain costs incurred at the launch of the Fund as approved by the Management Company) and other expenses directly incurred in offering or distributing the Shares.

All recurring charges will be charged first against income, then against capital gains and then against assets. Other charges may be amortised over a period not exceeding five years.

15. Accounting year, Audit

The accounts of the Fund are closed each year on September 30, and for the first time on September 30, 2000.

The accounts of the Management Company will be audited by auditors appointed by the Management Company.

The Management Company shall also appoint an auditor who shall, with respect to the assets of the Fund, carry out the duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings.

16. Dividends

The Management Company does not intend to declare any dividends.

17. Amendment of the Management Regulations

The Management Company may, upon approval of the Custodian, amend these Management Regulations in whole or in part at any time.

Amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

18. Publications

The Net Asset Value, the issue price and the repurchase price and the applicable Floor per share will be available in Luxembourg at the registered office of the Management Company and the Custodian.

The audited annual report and the unaudited semi-annual report of the Fund are made available to the Shareholders at the registered offices of the Management Company and the Custodian.

Any amendments to these Management Regulations will be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg.

The amendments and any notices to Shareholders may also be published, as the Management Company may decide, in newspapers of countries where the Shares of the Fund are offered and sold.

19. Duration of the Fund, Liquidation

The Fund has been established for a period of 10 years expiring on September 30, 2009. The Fund may be extended for a further period by agreement between the Management Company and the Custodian. The Fund will be dissolved in any circumstances imposed by Luxembourg law. The liquidation of the Fund may not be requested by its Shareholders or by their heirs and beneficiaries.

The Management Company may also decide to liquidate the Fund if (i) the Guarantor does not extend the Guarantee at the Annual Term or if the Guarantor terminates the Guarantee or if the Guarantee shall cease to be valid for any other reason than the liquidation of the Fund provided for under Article 6. «Guarantee Agreement» herein or (ii) the Net Asset Value per Share remains below the Floor for a period exceeding 15 Business Days. Any notice of dissolution of the Fund will be published in the Mémorial and in at least three newspapers with appropriate distribution, at least one of which must be a Luxembourg newspaper. In the event of dissolution, the Management Company will realise the assets of the Fund in the best interests of the respective Shareholders, and the Custodian, upon instructions given by the Management Company, will distribute the net proceeds of liquidation (after deducting all liquidation expenses) among the Shareholders in proportion to their Shares. As provided by Luxembourg law the proceeds of liquidation corresponding to Shares not surrendered for repayment at the close of liquidation will be kept in safe custody with the Luxembourg «Caisse des Consignations» until the prescription period has elapsed. As soon as any event leading to dissolution arises, Shares will no longer be repurchased.

20. Statute of limitation

The claims of the Shareholders against the Management Company or the Custodian will lapse five years after the date of the event which gave rise to such claims.

21. Applicable law, Jurisdiction and Governing language

These Management Regulations are governed by the laws of Luxembourg and any disputes arising between the Shareholders, the Management Company and the Custodian shall be settled according to Luxembourg law and subject to the jurisdiction of the District Court of Luxembourg, provided, however, that the Management Company and the Custodian may subject themselves and the Fund to the jurisdiction of courts of the countries, in which the Shares of the Fund are offered and sold, with respect to claims by investors resident in such countries and, with respect to matters relating to subscriptions and repurchases by Shareholders resident in such countries, to the laws of such countries.

English shall be the governing language for these Management Regulations.

22. Definitions

Administrative Agent	INTER MANAGEMENT SERVICES S.A. («IMS»).
Agent Member	NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD.
Annual Term of the Guarantee	Up to and including September 30 of each year; provided that if September 30 is not a Business Day, the preceding Business Day. The first Annual Term shall be September 29, 2000, since September 30, 2000 is not a Business Day.
Business Day	A day, other than a Saturday or Sunday, on which banks are open for business in Luxembourg, Paris and Tokyo and securities companies are open for business in Japan.
Custodian, Paying Agent and Registrar and Transfer Agent	BNP (LUXEMBOURG) S.A.
Custodian Account(s)	The custodian account(s) structured as fiduciary accounts of the Custodian for the Fund.
Distributor in Japan	NEW JAPAN SECURITIES CO., LTD.
EU	The European Union.
Floor	Guaranteed repurchase amount per Share being, (i) 90 % of the Initial Subscription Price per Share or, (ii), subject to the performance of the Fund, 90 % of the Net Asset Value per Share prevailing on a Step-up Date (applicable as from and including the Step-Up Date) or on September 30 of each year (applicable as from and including October 1 of such year or the first Business Day following October 1, if October 1 is not a Business Day). It should be noted that the revised Floor may become less than the Initial Floor or the previous Floor.
Fund	JAPAN FLOOR, a mutual investment fund («fonds commun de placement») organised under the laws of Luxembourg.
Guarantee Agreement	An Agreement entered into between BNP S.A., the Management Company, the Custodian, BNP GESTIONS, the Administrative Agent and the Distributor in Japan pursuant to which BNP S.A. will guarantee the repurchase price per Share not to become less than the applicable Floor.
Guarantor	BANQUE NATIONALE DE PARIS S.A. («BNP S.A.»)
Index	The Nikkei 225 Stock Average or any other index which may at any time replace the Index.
Initial Floor per Share	Yen 9,000.-
Initial Subscription	
Price per Share and initial	
Net Asset Value	Yen 10,000.-
Investment Restrictions	The Investment Restrictions contained in these Management Regulations.
Management Company	BNP LUX INVESTMENT S.A.
Management Regulations	The contract drawn up by the Management Company, and approved by the Custodian, which regulates the operations of the Fund and which, by law, is deemed accepted by the Shareholders of the Fund by the acquisition of Shares.
Maximum Size of the Fund	Net Assets of 50 billion Yen. If the Net Assets of the Fund exceed the Maximum Size, no further Shares in the Fund will be issued. On a Valuation Date where the net subscriptions of Shares would have as a result that the Net Assets of the Fund exceed the Maximum Size, the subscriptions received on such Valuation Date will be reduced on a pro rata basis in order for the Net Assets of the Fund not to exceed the Maximum Size of the Fund.
Net Assets	Assets less liabilities of the Fund as determined under «Determination of the Net Assets.»
Net Asset Value per Share	As of any date, the Net Assets of the Fund divided by the number of Shares then outstanding.
OECD	The Organisation for Economic Cooperation and Development.
Prospectus	The Offering Prospectus of the Fund.
Securities	All debt securities and any other type of financial instrument.
Share	A unit of ownership interest in the Fund.
Shareholder	A co-owner of the Fund whose interest in the Fund is represented by one or several Shares.
Step-Up	Any increase of the existing Floor per Share
Step-Up Date	Any Valuation Date on which the Net Asset Value per Share exceeds by at least 3 % the Net Asset Value applicable for determination of the existing Floor
USD	The lawful currency of the United States of America.
U.S. Person	As described under «Restrictions on Ownership of Shares.
Valuation Date	October 1, 1999 and thereafter, every Business Day.
Yen	The lawful currency of Japan.

These Management Regulations, originally executed on September 7, 1999 and amended to their present form on September 16, 1999 will become effective on September 27, 1999.

Luxembourg, September 16, 1999.

BNP LUX INVESTMENT S.A.

BNP (LUXEMBOURG) S.A.

as Management Company

as Custodian

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 1999, vol. 528, fol. 85, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(44207/304/640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 1999.

IMMOPROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, avec siège social à Ramsey, Isle of Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Ramsey, le 10 mai 1999.

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOPROPERTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de décembre à 9.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir ou préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société DHOO GLASS SERVICES LTD, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateurs de sociétés, demeurant à Luxembourg;
 - b) Monsieur Michele Clerici, expert-comptable, demeurant Lugano, Suisse;
 - c) Monsieur Marc Koeune, économiste, demeurant à Bereldange.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Christophe Dermine, demeurant à Libramont, Belgique.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.
 - 5) Le siège de la société est fixé à 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 1999, vol. 852, fol. 3, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Pétange, le 27 juillet 1999.

Le Releveur (signé): M. Ries.
Pour expédition conforme
G. d'Huart

(35962/207/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

METALCLIPS INDUSTRIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) MARINUS SHIPMENT LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques,
représentée par Monsieur Jean-Claude Van Houten, expert-comptable, demeurant à Bouffloulx (Belgique), en vertu d'une procuration du 17 mars 1999.
 - 2) GORBEC PRODUCTS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola, Road Town, Iles Vierges Britanniques,
représentée par Monsieur Jean-Claude Van Houten, préqualifié, en vertu d'une procuration du 17 mars 1999.
- Copies des procurations prémentionnées, signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de METALCLIPS INDUSTRIE.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises et plus précisément la fabrication et la vente de ligatures pour la fabrication d'armatures pour le béton armé, la fabrication et la vente de tous accessoires dans le domaine du bâtiment, le domaine industriel et de la construction et de la vente de machines spéciales pour le bâtiment.

La société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle aura également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de trois administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an 2000. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1999.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. MARINUS SHIPMENT LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
2. GORBEC PRODUCTS INC., préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 60.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. Van Houten, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 35, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

P. Frieders.

(35964/212/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

PLAY GAMES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, société de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du premier juillet 1999.

2) INTERCORP S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont,

ici représentée par sa gérante-adjointe Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PLAY GAMES INTERNATIONAL S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Toutefois tous les actes de disposition, les engagements financiers, emprunts, prises, ventes, achats et donations en usufruit des participations et toutes autres opérations qui dépassent la gestion journalière, sont soumises à l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 1999.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2000.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, préqualifiée, cinq actions	5
2. INTERCORP S.A., préqualifiée, trois cent quarante-cinq actions	345
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est estimé à un million quatre cent onze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept francs luxembourgeois (1.411.897,- LUF).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Gabriele Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, économiste, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2005.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Schaeffer, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1999, vol. 118S, fol. 31, case 7. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 1999.

P. Bettingen.

Signé par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(35966/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

LES ELECTRICIENS, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 18, route d'Arlon.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., avec siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

2) FRANCONNECTION S.A.H., avec siège social à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich, représentée par son administrateur-délégué actuellement en fonction.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LES ELECTRICIENS.

Cette société aura son siège à Windhof. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce d'installations électriques avec achat et vente des articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille (1.000,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) P.S.S. INTERNATIONAL S.A.H., préqualifiée	625 actions
2) FRANCONNECTION S.A.H., préqualifiée	625 actions
Total:	1.250 actions

Les actions ont été libérées partiellement à 1/4, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cent francs, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quinze juin de chaque année, sauf un dimanche et un jour férié, et pour la première fois en 1999.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à 1.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) M. Diederich Paul, comptable, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach

b) Mme Diederich-Scholler Patricia, infirmière, demeurant L-8368 Hagen, 20, An Der Laach

c) M. Roby Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8480 Eischen, 36, Cité Aischdall.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: La S.à r.l., PRESTA-SERVICES, avec siège à L-8437 Steinfort, 11, rue de Koerich.

4.- Est nommé administrateur-délégué Monsieur Diederich Paul, précité, avec pleins pouvoirs pour engager la société par sa signature unique.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-8399 Windhof, 18, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 1999, vol. 852, fol. 11, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 27 juillet 1999.

(35963/207/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

PADSTOW S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant à Hesperange, en vertu d'un mandat général donné à Tortola, Iles Vierges Britanniques, en date du 15 novembre 1994, lui-même ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer, en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, en date du 8 juin 1999.

2) Monsieur Carlo Dax, préqualifié,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 9 juin 1999.

Lesquels documents, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexés aux présentes pour être enregistrés en même temps.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PADSTOW S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, à la gestion et au financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 11.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) REEVES MANAGEMENT S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2) Monsieur Carlo DAX, préqualifié, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Mademoiselle Isabel Seco De Almeida, employée privée, demeurant à Luxembourg,

b) Madame Christina De Almeida, attachée de direction, demeurant à Itzig,

c) Monsieur Dominique Delaby, attaché de direction, demeurant à F-57155 Marly.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

VERICOM S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.

5) Le siège de la société est fixé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui chacun par sa seule signature, peuvent engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 1999, vol. 117S, fol. 99, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

A. Schwachtgen.

(35965/230/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

R.H. IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8067 Bertrange, 16A, rue du Charron.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Hoffmann Romain, commerçant, 16, rue du Charron, L-8067 Bertrange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière avec achat, vente, location et gérance d'immeubles.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de R.H. IMMOBILIERE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à L-8067 Bertrange, 16A, rue du Charron.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les cinq cent (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Hoffmann Romain, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Décision de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris la décision suivante:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Romain Hoffmann, demeurant à L-8067 Bertrange, 16A, rue du Charron, avec pouvoir de signature unique.
2. Le siège social de la société est fixé à L-8067 Bertrange, 16A, rue du Charron.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ trente-cinq mille (35.000,- LUF) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 1999, vol. 852, fol. 21, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Pétange, le 28 juillet 1999.

(35968/207/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

SPARTACUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 15, rue du Brill.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Christophe Gass, maître d'hôtel, demeurant à F-Thionville, ici représenté par Monsieur Claude Wassenich, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 16 juillet 1999.

2.- Monsieur David Collard, cuisinier, demeurant à F-Thionville, ici représenté par Monsieur Claude Wassenich, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 juillet 1999.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les comparants et tous ceux qui devraient devenir associés par la suite une société à responsabilité limitée sous le nom de SPARTACUS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure provisoire puisse avoir effet sur la nationalité de la société, laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire du siège social.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant, avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle pourra également agir comme agent ou courtier pour toute personne, firme ou société, entreprendre et exécuter tous sous-contrats et agir par l'intermédiaire d'agents, courtiers, sous-contractants, ou autres, à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société est également autorisée à prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés à objet similaire ou analogue et à créer des filiales.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée à partir du jour de sa constitution. Elle ne peut être dissoute que de l'accord unanime de tous les associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Christophe Gass, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur David Collard, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital se trouve entièrement libéré de sorte que la société dispose dès à présent de la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Le capital social pourra être augmenté ou réduit, la deuxième possibilité étant cependant limitée par le minimum fixé par la loi. La décision d'augmentation ou de réduction du capital sera prise par l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession ne peut se faire à des tiers que du consentement donné en assemblée générale des associés représentant au moins les deux tiers du capital social.

En cas de cession autorisée à un tiers, le ou les autres associés ont un droit de préférence à prix égal par rapport à tout tiers.

Toutes les cessions de parts doivent être constatées par écrit. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié.

Art. 8. Les associés peuvent consentir des avances en compte courant à la société. En cas de liquidation de la société, les comptes existant entre la société et les associés seront liquidés par préférence.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés conformément à l'article 191 de la loi du 23 novembre 1972.

A moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement, chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et toutes les opérations relatives à son objet et rentrant plus spécialement dans son domaine particulier.

Le ou les gérants peuvent nommer un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager la société avec l'accord d'un gérant.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 11. Le décès d'un associé n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institution testamentaire de l'associé décédé ont l'obligation de céder, sur demande de la société, les parts dont ils héritent ou bénéficient, soit à la société elle-même, soit à un tiers désigné par elle. Cette obligation n'existe que pendant les six mois suivant le décès de l'associé et qu'en cas de demande de la société par lettre recommandée.

En aucun cas les associés, leur veuve ou leurs héritiers n'ont le droit de faire apposer des scellés ou de procéder à un inventaire judiciaire ou à toutes autres mesures pouvant entraver la marche de la société.

Art. 12. Les associés s'interdisent de faire pour leur compte personnel au Grand-Duché de Luxembourg des opérations qui rentrent dans l'objet de la société ainsi que de s'intéresser directement ou indirectement dans des affaires similaires ou existantes ou à créer et qui pourraient directement ou indirectement porter un préjudice quelconque à la société.

Art. 13. Un bilan ainsi qu'un compte de pertes et profits sont dressés annuellement. Sur le bénéfice net, un prélèvement de cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve est obligatoire. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Pour le surplus, le bénéfice net est réparti entre les associés au prorata de leurs parts sociales. Le bénéfice pourra cependant aussi être réintégré partiellement ou entièrement dans le capital de la société sur décision des associés statuant à la majorité requise pour la modification des statuts.

Art. 14. Tout associé peut prendre communication de l'inventaire et du bilan au siège social de la société. Tout associé peut également à tout moment inspecter tous les documents et les papiers de la société.

Art. 15. Tout associé peut à tout moment se retirer de la société moyennant un préavis de trois mois à adresser par lettre recommandée au gérant administratif. Celui-ci doit alors convoquer une assemblée générale extraordinaire des associés dans la quinzaine du préavis.

Cette assemblée générale extraordinaire décide de l'unanimité, soit de la reprise des parts sociales de l'associé sortant, soit de la substitution par un tiers. En cas de désaccord sur ce point, la société entre en liquidation.

Art. 16. En cas de liquidation de la société, elle sera faite conjointement par les gérants. En cas de décès de l'une de ces personnes ou en cas de désaccord entre elles, la liquidation sera faite par un liquidateur nommé par le tribunal de commerce de Luxembourg sur simple requête lui présentée.

Dans l'hypothèse où la liquidation a été provoquée par un des associés, le ou les autres associés auront un droit de préemption sur le fond de commerce de la société, par préférence à tous autres amateurs et à prix égal.

Art. 17. Les associés s'engagent, même après leur sortie de la société, à ne se servir en aucun cas du nom de SPARTACUS, S.à r.l.

Art. 18. Toutes les questions non prévues par les présents statuts seront régies par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés ainsi que par les textes modificatifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la constitution est évalué à la somme de trente-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Christophe Gass, gérant administratif,
 - b) Monsieur David Collard, prénommé, gérant technique.

Chacun d'eux pourra engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence d'un montant de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-).

Pour les engagements qui excèdent cette valeur, les signatures conjointes des deux gérants sont requises.

- 3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-4041 Esch-sur-Alzette, 15, rue du Brill.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Wassenich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 1999, vol. 118S, fol. 49, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 29 juillet 1999.

E. Schlessler.

(35971/227/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

SEA WATER CHARTER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 80, boulevard de la Pétrusse.

— STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Sind erschienen:

- 1) Harpes André, Jurist, wohnhaft in Diekirch;
- 2) Feltgen Pierre, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Kapitel I.- Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form und Benennung.

Zwischen den obengenannten Komparenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an der nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird hiermit eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung SEA WATER CHARTER S.A. an.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums in Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar so lange wie die Ereignisse fort dauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit täglichen Geschäftsführer betrauten ausübenden Organ der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II.- Gesellschaftskapital, Anteile**Art. 5. Gesellschaftskapital.**

Das Gesellschaftskapital wird auf einhunderttausend (100.000,- DEM) Deutsche Mark festgelegt. Es ist eingeteilt in hundert (100) Aktien einer und derselben Art zu je tausend Deutsche Mark (1.000,- DEM).

Falls die Währungseinheit Euro zukünftig abgeschafft werden sollte, so wird das Gesellschaftskapital wieder in Luxemburger Franken oder der in der Folge in Luxemburg geltenden Währungseinheit lauten und die Aktien werden ohne Nennwert sein.

Dass Gesellschaftskapital kann auf fünfhunderttausend (500.000,-) Deutsche Mark heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien deren Nennwert tausend (1.000,-) Deutsche Mark per Aktie beträgt.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt, und, gegebenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien.

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien verbundene Rechte.

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen zu den bestehenden Aktien proportionalen Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung der Gesellschafterstatuten und der Entscheidung der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III.- Verwaltungsrat**Art. 9. Verwaltungsrat.**

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsratsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschafterversammlung, mit oder ohne Grund, abberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsratsmitglieder werden gegebenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu der Sitzung des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreiben oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokoll der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstige Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und all damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann ein Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte.

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrund seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionäre oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn in Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist, im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solcher Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Recht ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglied des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder sein Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelder verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen.

Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV.- Gesellschafterversammlung

Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung tritt ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10.00 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 1999.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen.

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionäre kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitglieder beglaubigt.

Kapitel V.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 22. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monates Januar und endet mit dem letzten Tag des Monates Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 1999.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente vor, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis.

Art. 23. Gewinnanwendung.

Vor dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapital erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlichen vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI.- Auflösung, Liquidation

Art. 24. Auflösung, Liquidation.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII.- Gesetzgebung**Art. 25. Gesetzgebung.**

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einbezahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. André Harpes	75
2. Pierre Feltgen	25
Total:	100

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so, dass Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von einhunderttausend (100.000,-) Deutsche Mark zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Die Société Anonyme MARELUX S.A., mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Representant bestimmt.
2. Pierre Feltgen, Jurist, wohnhaft in Helmdange.
3. André Harpes, Jurist, wohnhaft in Diekirch.

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2003.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig die Zahl der Kommissare auf einen.

Zum Kommissar wird genannt:

Herr Laurent Fisch, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung vom 2003.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl, vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen am Datum wie eingangs erwähnt zu Niederanven.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchliche Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Feltgen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 1, case 10. – Reçu 20.650 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 27. Juli 1999.

P. Bettingen.

(35969/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

PROSAN, GmbH, Einmangengesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertneunundneunzig, am ersten Juli.
Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

MUTRA INVESTMENTS B.V., eine Gesellschaft niederländischen Rechts, mit Sitz in Fultonbaan 15, NL-3439 NE Nieuwegein (Niederlande), hier vertreten durch Herrn Udo Pauly, Diplomierter Kaufmann, wohnhaft in Allensteinerstrasse 21, D-54516 Wittlich, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt in Nieuwegein (Niederlande) am 24. Juni 1999.

Der Erschienene ersucht den amtierenden Notar die Satzung einer von ihr zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

I. Rechtsform, Name, Sitz, Dauer und Zweck der Gesellschaft

Art. 1. Zwischen dem jetzigen Anteilhaber und möglichen späteren Gesellschaftern, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen. Die zukünftigen Gesellschafter können die geeigneten Massnahmen treffen, um die Eigentümlichkeit der Einmangengesellschaft wiederherzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft führt den Namen PROSAN, GmbH.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss des oder der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Art. 5. Der Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb, der Handel und der Im- und Export von Metallwaren, Kunststoffprodukten, Armaturen, Apparaten und technischen Artikeln, hauptsächlich aus der Sanitärbranche sowie die Vornahme aller damit im Zusammenhang stehenden Geschäfte.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen geeignet sind. Sie kann Tochtergesellschaften oder Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, erwerben, veräußern oder sich an anderen Unternehmen beteiligen.

II. Gesellschaftskapital, Anteile, Übertragung von Anteilen

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) eingeteilt in hundertfünfundzwanzig (125) Anteile zu je hundert Euro (EUR 100,-).

Jeder Anteil gibt Anspruch auf eine Stimme.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters, beziehungsweise durch Mehrheitsbeschluss der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt, die anwesenden Gesellschafter vertreten drei Viertel des Kapitals.

Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismässig zu ihrem Anteil am Kapital.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteilsübertragung zwischen Gesellschaftern sowie die Übertragung durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedürfen der Zustimmung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Gesellschafter, die mindestens drei Viertel der Anteile vertreten die den Überlebenden gehören, übertragen werden. Diese Zustimmung ist jedoch nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Abkömmlinge aufsteigender und absteigender Ordnung oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird weder durch Entmündigung, Konkurs, Zahlungsunfähigkeit oder Tod des Gesellschafters oder der Gesellschafter aufgelöst.

III. Geschäftsführer, Geschäftsführung und Vertretung

Art. 11. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Hat die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer, so bilden diese die Geschäftsführung. Die Geschäftsführung wird durch einen Vorsitzenden Geschäftsführer geleitet welcher durch Beschluss der Gesellschafter ernannt wird.

Die Geschäftsführer und der Vorsitzende der Geschäftsführung werden durch Gesellschafterbeschluss mit einfacher Mehrheit auf unbestimmte Zeit bestellt und können jederzeit ohne Angabe von Gründen abberufen werden.

Die Zuständigkeit für den Abschluss, die Änderung oder Beendigung von Dienstverträgen mit Geschäftsführern liegt bei der Gesellschafterversammlung.

Die Geschäftsführer sind verpflichtet, die Geschäfte der Gesellschaft in Übereinstimmung mit dem Gesetz, Satzung sowie den Beschlüssen der Gesellschafter zu führen.

Die Geschäftsführer bedürfen der vorherigen Zustimmung durch Gesellschafterbeschluss für alle Geschäfte, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. In besonders dringenden Fällen kann die Zustimmung auch nachträglich eingeholt werden.

Zwischen den Geschäftsführern hat hinsichtlich der Geschäftsführung eine ständige Abstimmung bezüglich der Übernahme wesentlicher Aufgaben und deren Durchführung zu erfolgen. Sie sind ausserdem verpflichtet, sich ständig über die wesentlichen Dispositionen und die wesentlichen betrieblichen Geschehnisse zu unterrichten.

Im Falle von Unstimmigkeiten innerhalb der Geschäftsführung ist die Stimme des Vorsitzenden der Geschäftsführung massgebend.

Art. 12. Hat die Gesellschaft nur einen Geschäftsführer, so wird die Gesellschaft durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden der Geschäftsführung und eines Geschäftsführers oder einem Prokuristen verpflichtet oder durch die Einzelunterschrift des Vorsitzenden der Geschäftsführung insofern dieser von den Gesellschaftern zur Einzelvertretung ermächtigt worden ist.

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht aufgelöst durch den Tod oder den Rücktritt, eines Geschäftsführers.

IV. Gesellschafterversammlungen und Gesellschafterbeschlüsse

Art. 14. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, übt dieser die Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus.

Gesellschafterversammlungen werden durch den Geschäftsführer einberufen. Jeder Geschäftsführer ist allein einberufungsberechtigt.

Eine ordentliche Gesellschafterversammlung ist einmal jährlich einzuberufen. Die Einberufung erfolgt durch eingeschriebenen Brief an jeden Gesellschafter unter Angabe von Ort, Tag, Zeit und Tagesordnung mit einer Frist von mindestens vier Wochen bei ordentlichen Gesellschafterversammlungen und von mindestens zwei Wochen bei ausserordentlichen Gesellschafterversammlungen.

Bei Eilbedürftigkeit kann die Einberufung mit angemessener Frist verkürzt erfolgen.

Der Lauf der Frist beginnt mit dem der Aufgabe zur Post folgenden Tag. Der Tag der Versammlung wird bei der Berechnung der Frist nicht mitgezählt.

Eine Gesellschafterversammlung ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Anteile vertreten sind. Sind weniger als die Hälfte der Anteile vertreten, ist unter Beachtung von Absatz 4 unverzüglich eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung einzuberufen. Diese ist ohne Rücksicht auf die vertretenen Anteile beschlussfähig, falls hierauf in der Einberufung hingewiesen wird.

Gesellschafterversammlungen finden am Sitz der Gesellschaft statt. Die Versammlung wählt mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen einen Vorsitzenden. Dieser leitet die Versammlung.

Sind sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten und mit der Beschlussfassung einverstanden, so können Beschlüsse auch dann gefasst werden, wenn die für die Einberufung und Ankündigung der Versammlung geltenden gesetzlichen oder gesellschaftsvertraglichen Vorschriften nicht eingehalten worden sind.

Soweit über die Verhandlungen der Gesellschafterversammlung nicht eine notarielle Niederschrift aufgenommen wird, ist über den Verlauf der Versammlung zu Beweis Zwecken, nicht als Wirksamkeitsvoraussetzung eine Niederschrift anzufertigen, in welcher Ort und Tag der Sitzung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlungen und die Beschlüsse der Gesellschafter anzugeben sind.

Die Niederschrift ist vom Vorsitzenden zu unterzeichnen. Jedem Gesellschafter ist eine Abschrift der Niederschrift zu übersenden.

Der Abhaltung einer formellen Gesellschafterversammlung bedarf es nicht, wenn sämtliche Gesellschafter sich schriftlich mit den zu treffenden Bestimmungen oder mit der schriftlichen Abstimmung einverstanden erklären.

Art. 15. Die Beschlüsse der Gesellschafter werden in Versammlungen gefasst. Ausserhalb von Versammlungen können sie, soweit nicht zwingendes Recht eine andere Form vorschreibt, durch schriftliche, fernschriftliche, telegraphische oder mündliche, auch fernmündliche Abstimmung gefasst werden, wenn sich jeder Gesellschafter an der Abstimmung beteiligt.

Gesellschafterbeschlüsse werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst, es sei denn die Satzung oder gesetzliche Regelungen schreiben ein davon abweichendes Mehrheitsverhältnis vor.

V. Geschäftsjahr, Jahresabschluss, Ergebnisverwendung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem die beweglichen und unbeweglichen Güter sowie sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, nebst einer Anlage, die in Kurzform alle Verpflichtungen der Gesellschaft enthält.

Die Geschäftsführung stellt eine Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in denen die notwendigen Abschreibungen vorzunehmen sind.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Inventarliste nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden der Gesellschafterversammlung vorgelegt, welche sich durch eine besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung äussert.

Art. 18. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Kosten und Abschreibungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Fünf Prozent des Nettoreingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

VI. Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Punkte ist das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der heute gültigen Fassung anwendbar.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet von MUTRA INVESTMENTS B.V., vorgeannt, hier vertreten durch Herrn Udo Pauly, vorgeannt.

Alle Anteile wurden vollständig auf ein Bankkonto eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euros (EUR 12.500,-) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1999.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Gebühren werden auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,- LUF) geschätzt.

Gesellschafterbeschluss

Anschliessend an die Gründung hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich an folgender Adresse: 51, route de Wasserbillig, L-6686 Mertert.
2. Zu Geschäftsführern werden ernannt:
 - a) Herr Udo Pauly, Diplomierter Kaufmann, wohnhaft in Allensteinerstrasse 21, D-54516 Wittlich.
 - b) Herr Marjan Urbancic, Diplomingenieur, wohnhaft in Fala 18b, 2352 Selnica Ob Dravi, Slowenien.
3. Zum Vorsitzenden der Geschäftsführung wird ernannt:

Herr Udo Pauly, Diplomierter Kaufmann, wohnhaft in Allensteinerstrasse 21, D-54516 Wittlich.

4. Bis auf Widerruf wird der Vorsitzende der Geschäftsführung Herr Udo Pauly zur Einzelunterschrift ermächtigt.

Weiterhin wird die Gesellschaft verpflichtet durch gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden der Geschäftsführung Herrn Udo Pauly und des Geschäftsführers Herrn Marjan Urbancic oder durch die gemeinsame Unterschrift des Vorsitzenden der Geschäftsführung Herrn Udo Pauly und eines Prokuristen, der durch Gesellschafterbeschluss ernannt werden soll.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an den Erschienenen, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: U. Pauly, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1999, vol. 118S, fol. 14, case 7. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung.

Luxemburg, den 15. Juli 1999.

F. Baden.

(35967/200/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

SOLAR INTERACTIVE, Société Anonyme.

Siège social: L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) SOLAR, société anonyme holding, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,
- 2) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., société anonyme holding avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana, représentée par un administrateur-délégué, Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOLAR INTERACTIVE.

Art. 2. Le siège social est établi à Oberanven.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'exploitation, l'exportation de licences dans le domaine du multimédia, l'achat, la vente, l'exportation, la représentation de tous systèmes informatiques et électroniques de produits vidéo, à savoir logiciels de jeux vidéo et cassettes jeux sur toutes plate-formes, ainsi que la prise de participation directe ou indirecte dans le secteur du développement et de la création de jeux vidéo.

De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation, et qui ne lui sont pas interdites par la loi.

Seule l'assemblée générale des actionnaires a qualité pour interpréter cet objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier jeudi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) SOLAR, préqualifiée, trois cents actions	300
2) I.F.A. INTERNATIONAL FINANCE ASSISTANCE HOLDING S.A., préqualifiée, dix actions	10
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 50.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur François Boudry, expert-comptable, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,

b) Monsieur Dominique Jacobs de Morant, administrateur de sociétés, demeurant à Oberanven, 25, rue Andethana,

c) GEFILUX S.A., société anonyme, avec siège social à Oberanven, 25, rue Andethana.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2004.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-6970 Oberanven, 25, rue Andethana.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés se sont réunis en conseil et, à l'unanimité ont nommé administrateurs-délégués Messieurs François Boudry et Dominique Jacobs de Morant, préqualifiés, pouvant engager la société chacun par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudry, D. Jacobs de Morant, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 1999, vol. 118S, fol. 20, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

P. Frieders.

(35970/212/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

BOUQUET EN FOLIE, S.à r.l.

Siège social: L-3260 Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 58.593.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(36017/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

BRASSERIE-RESTAURANT-PIZZERIA ROMAIN S.A.

Siège social: L-6791 Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 29.437.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 10, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(36018/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 63.754.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour BRIDGESTONE ESTATE HOLDING S.A.

VECO TRUST S.A

Signature

(36020/744/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CASAS DE PORTUGAL, S.à r.l.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 18.858.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(36024/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CASAS DE PORTUGAL, S.à r.l.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 82, Dernier Sol.
R. C. Luxembourg B 18.858.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1999, vol. 527, fol. 5, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(36025/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CD BUTTEK BEIM PALAIS, S.à r.l.

Siège social: L-2418 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 55.498.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1999, vol. 527, fol. 10, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(36026/596/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CGER-ASLK INVEST, S.A.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.866.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour la société

R. Kieffer

Directeur Administratif et Financier

(36029/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CGER ASSURANCES MANAGEMENT S.A.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 58.713.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 15, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour l'agent domiciliaire

R. Kieffer

(36030/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CEGEDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.513.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1999.

Signature.

(36027/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CEGEDEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 4.513.

EXTRAIT

Il résulte des procès-verbaux de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de la société tenus le 11 mai 1999:

que l'Assemblée Générale confirme la nomination comme Administrateur de Monsieur Jean-Pierre Hansen, faite à titre provisoire par les Administrateurs réunis en Conseil du 14 octobre 1998, en remplacement de M. Salathe, démissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 51 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives ainsi que de l'article 22 des statuts;

que, conformément à l'article 21 des statuts, l'Assemblée Générale reconduit Monsieur Jean-Pierre Hansen, pour une durée de six ans, dans ses fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2004;

que le Conseil d'Administration se présente actuellement comme suit:

- MM. Alfred Giuliani, Président, L-8030 Strassen
- Gaston Schwertzer, Vice-Président, L-5328 Medingen
- Carlo Bartocci, Administrateur, L-7317 Steinsel
- Marcel Braun, Administrateur, représentant du personnel ouvrier, L-7310 Heisdorf
- Romain Cruchten, Administrateur, représentant du personnel employé, L-3830 Schiffange
- Jean-Paul Dionysius, Administrateur, représentant du personnel ouvrier, L-6211 Consdorf
- Jean-Pierre Hansen, Administrateur, B-1400 Nevilles
- Claude Lanners, Administrateur, L-2539 Luxembourg
- Carlo Schoos, Administrateur, représentant du personnel employé, L-7303 Steinsel
- François Tesch, Administrateur, L-1899 Luxembourg
- Frank N. Wagner, Administrateur, L-6969 Oberanven
- Théo Weber, Administrateur, L-1469 Luxembourg

Gestion journalière

Le Comité de Direction chargé de la gestion journalière de la société se compose comme suit:

- MM. Romain Becker, Directeur Général, Président du Comité de Direction
- André Baldauff, Directeur, membre du Comité de Direction
- Pierre Boissaux, Directeur, membre du Comité de Direction
- Nestor Didelot, Directeur adjoint, membre du Comité de Direction

Commissaire du Gouvernement
M. Jean-Paul Hoffmann, L-7214 Bereldange

Contrôle

La mission de contrôle est confiée à DELOITTE & TOUCHE S.A. conformément à l'article 256 de la loi de mai 1984, portant modification de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CEGEDEL

C. Schoos	A. Giuliani
Administrateur	Président du
	Conseil d'Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36028/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CHINA FILM INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 77, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 44.384.

Le Conseil d'Administration de CHINA FILM INTERNATIONAL TRADING S.A. a tenu le 16 avril 1999 à Beijing une réunion discutant sur les problèmes du personnel de la société et du conseil d'administration et pris la décision suivante:

I. Le nouveau conseil d'administration de CHINA FILM INTERNATIONAL TRADING S.A. est composé de trois membres:

Monsieur Tong Gang, président du conseil d'administration et directeur général de CHINA FILM GROUP CORPORATION, domicilié actuellement à Beijing;

Monsieur Zhang Runchang, directeur général adjoint du Centre de la Gestion de CHINA FILM GROUP CORPORATION, domicilié actuellement à Beijing;

Monsieur Yuan Wenqiang, représentant général de CHINA FILM GROUP CORPORATION à Paris, domicilié actuellement à Courbevoie.

II. Monsieur Tong Gang est président du conseil d'administration de cette société et Monsieur Zhang Runchang est administrateur.

III. Monsieur Yuan Wenqiang est nommé gérant, administrateur-délégué et directeur général de cette société.

Cette décision entrera en vigueur à partir du jour même de la prise de décision.

Beijing, le 16 avril 1999.

CHINA FILM INTERNATIONAL TRADING S.A.		
T. Gang	Z. Runchang	Y. Wenqiang
Président	Administrateur	Directeur général

Acte notarié

Je soussigné, certifie que les signatures données par le président du conseil d'administration, Monsieur Tong Gang, l'administrateur, M. Zhang Runchang, le gérant, l'administrateur-délégué, et le directeur général, Monsieur Yuan Wenqiang, de CHINA FILM INTERNATIONAL TRADING S.A. sur la décision faite par cette société s'avèrent authentiques.

Q. Shulin.

(36035/604/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CHARTER POOL S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 80, boulevard de la Pétrusse.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Firma CHARTER POOL S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen am 1. April 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre Feltgen, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr André Harpes, wohnhaft in Diekirch.

Zum Stimmzähler wird erwählt in Robert Mehrpahl, wohnhaft in Beles.

Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigter gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

Der anwesende Aktionär sowie der durch Vollmacht vertretene Aktionär, welche beide die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen und vorab der Tagesordnung bewusst betrachten, sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss zur Abänderung des Gesellschaftszwecks

Der Zweck der Gesellschaft wird folgendermassen abgeändert:

«Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.»

Jeglicher anderer Gesellschaftszweck wird widerrufen.

Infolgedessen lautet Artikel 3 der Gesellschaftssatzung ab heutigem Tage wie folgt:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Feltgen, A. Harpes, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 2, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 27. Juli 1999.

P. Bettingen.

(36031/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

COMPAGNIE FINANCIERE DU MONT CERVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

EXTRAIT

Dissolution

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 8, case 3, que la société anonyme COMPAGNIE FINANCIERE DU MONT CERVIN S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1999.

E. Schlessler.

(36038/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

**DMR CONSULTING GROUP, Société Anonyme,
(anc. E & Y CONSULTING LUXEMBOURG).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 15.734.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 11 février 1998 que les administrateurs suivants:

- Monsieur Roger Flamang, demeurant à Leiepark, 27, 9051 St Denys Westrem, Président;
- Monsieur Jean-Marc Lechantre, demeurant à F-57920 Kedange-sur-Canner, 8, rue de Plâtrerie ont démissionné.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1999.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1999, vol. 527, fol. 12, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36041/799/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

CHARTER PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, die Aktionäre der Firma CHARTER PROPERTIES S.A., Gesellschaft mit Sitz in Luxembourg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul Bettingen am 1. April 1999.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Pierre Feltgen, wohnhaft in Luxembourg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr André Harpes, wohnhaft in Diekirch.

Zum Stimmzähler wird erwählt in Robert Mehrpahl, wohnhaft in Beles.

Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigter gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

Der anwesende Aktionär sowie der durch Vollmacht vertretene Aktionär, welche beide die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen und vorab der Tagesordnung bewusst betrachten, sind zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss zur Abänderung des Gesellschaftszwecks

Der Zweck der Gesellschaft wird folgendermassen abgeändert:

«Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen, die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.»

Jeglicher anderer Gesellschaftszweck wird widerrufen.

Infolge dessen lautet Artikel 3 der Gesellschaftssatzung ab heutigem Tage wie folgt:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.»

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Niederanven, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Feltgen, A. Harpes, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1999, vol. 3CS, fol. 2, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Niederanven, den 27. Juli 1999.

P. Bettingen.

(36032/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 1999.

PARVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 33.363.

Le Conseil d'Administration de PARVEST a décidé la fusion du compartiment PARVEST WORLD EQUITIES avec PARVEST GLOBAL EQUITY et la redénomination du compartiment PARVEST GLOBAL EQUITY en PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES.

1. Fusion du compartiment PARVEST WORLD EQUITIES avec le compartiment PARVEST GLOBAL EQUITY:

Dans le cadre de la rationalisation de la gamme des produits offerts à la clientèle et afin d'assurer une gestion optimale des avoirs détenus par la SICAV, les Administrateurs de PARVEST ont décidé de procéder à la fusion du compartiment PARVEST WORLD EQUITIES par apport de ses actifs au compartiment PARVEST GLOBAL EQUITY le 12 novembre 1999.

Des actions de PARVEST GLOBAL EQUITY seront attribuées sans frais aux actionnaires de PARVEST WORLD EQUITIES au jour de la fusion et le nombre de ces nouvelles actions à attribuer aux actionnaires du compartiment PARVEST WORLD EQUITIES (ainsi que la reconnaissance à des fractions d'actions pour toute action de PARVEST GLOBAL EQUITY non entièrement émise) sera établi sur base d'un ratio d'échange correspondant à la valeur nette d'inventaire par action de PARVEST GLOBAL EQUITY et à celle de PARVEST WORLD EQUITIES calculées et auditées au jour de la fusion.

Les actionnaires nominatifs ou au porteur de PARVEST WORLD EQUITIES se verront attribuer des actions de PARVEST GLOBAL EQUITY nominatives ou au porteur de la même catégorie et/ou classe d'actions.

Les dépenses, coûts, rémunérations et charges générés par la fusion de PARVEST WORLD EQUITIES avec PARVEST GLOBAL EQUITY seront pris en charge par le compartiment absorbé avant la fusion.

2. Modification du nom du compartiment PARVEST GLOBAL EQUITY en PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES

Le Conseil d'Administration de PARVEST a décidé, en outre, de modifier, avec effet au 12 novembre 1999, la dénomination du compartiment PARVEST GLOBAL EQUITY en PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES.

A partir du 15 novembre 1999, les certificats d'actions de PARVEST WORLD EQUITIES émis, au porteur ou nominatifs, de distribution (coupon n° 3 et suivants attachés) ou de capitalisation pourront être échangés auprès de la Banque Dépositaire sans concordance de numéro contre des certificats représentatifs des actions du compartiment PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES attribuées.

A partir du 15 décembre 1999, seuls les certificats du compartiment PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES seront de bonne livraison en Bourse de Luxembourg. Les actionnaires pourront toutefois continuer à s'adresser à la Banque Dépositaire afin de demander l'échange de leurs certificats.

Nous attirons néanmoins l'attention des actionnaires sur la différence suivante:

Le compartiment PARVEST INTERNATIONAL EQUITIES investira également dans des titres assimilables aux actions (notamment des obligations convertibles, bons de souscription et certificats d'investissement).

Les actions et titres assimilés proviendront de sociétés sélectionnées parmi les secteurs économiques et géographiques qui paraissent présenter à terme les meilleures perspectives de croissance.

Les actionnaires disposent, cependant, de la possibilité de demander jusqu'au 11 novembre, le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais. A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité.

Ces opérations seront domiciliées aux guichets des établissements repris ci-après:

à Luxembourg (Banque Dépositaire): PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, Luxembourg
 en Belgique: BANQUE ARTESIA, 162, boulevard Emile Jacqmain, B-1000 Bruxelles
 en France: PARIBAS, 3, rue d'Antin, F-75078 Paris Cédex 02
 en Suisse: BANQUE PARIBAS (SUISSE) S.A., 2, Place de Hollande, CH-1204 Genève
 en Allemagne: BANQUE PARIBAS, Zweigniederlassung, Frankfurt am Main, Grüneburgweg
 14, D-60322 Frankfurt/Main
 aux Pays-Bas: BANQUE ARTESIA NEDERLAND N.V., Herengracht 539-543, NL-1000
 AG Amsterdam
 en Autriche: DIE ERSTE ÖSTERREICHISCHE SPAR-CASSE-BANK AG, Habsburgergasse
 2, A-1010 Wien
 à Hong Kong: HONG KONG REPRESENTATIVE PARIBAS ASIA LIMITED, Level 27 Two
 Pacific Place, 88, Queensway Hong Kong, HK-Hong Kong
 en Grèce: PARIBAS, 39, Panepistimiou Str., GR-Athenes 10564

Le prospectus d'émission en vigueur de PARVEST et le dernier rapport périodique pourront être obtenus, sur simple demande, au siège social de la Société, 10 A, boulevard Royal, Luxembourg, ainsi qu'auprès des guichets des établissements repris ci-dessus.

Pour le Conseil d'Administration
 J.-M. Loehr
 Secrétaire Général

(04124/009/62)

THE MAJESTIC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 25.903.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 29 octobre 1999 à 10.30 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1993, au 31 décembre 1994, au 31 décembre 1995, au 31 décembre 1996 et au 31 décembre 1997;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Elections statutaires;
5. Transfert du siège;
6. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de convertir en euros, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, le capital social actuellement exprimé en LUF, et ce pendant la période transitoire du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
7. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, d'augmenter le capital souscrit et éventuellement le capital autorisé dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
8. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, d'adapter ou de supprimer la mention de la valeur nominale des actions, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001;
9. Autorisation donnée au Conseil d'Administration, avec une date de prise d'effet à déterminer par ledit Conseil, d'adapter l'article 5 des statuts, et ce pendant la période transitoire allant du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre;
10. Divers.

I (04097/595/30)

Le Conseil d'Administration.

EASTERN EUROPE/CENTRAL ASIA INVESTMENT FUND.

Registered office: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
 R. C. Luxembourg B 55.689.

The Shareholders are convened hereby to attend the

ORDINARY MEETING

of the Company, which will be held at the head office, on October 27, 1999 at 12.00 a.m.

Agenda:

1. Submission of the Management Report of the Board of Directors and of the Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual accounts as at June 30, 1999;
3. Discharge to the Directors and Statutory Auditor;
4. Re-election of the Directors and Statutory Auditor;
5. Miscellaneous.

Resolutions at the Meeting of Shareholders will be passed by a simple majority of the votes of those present or represented.

I (04101/032/18)

The Board of Directors.

**CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A.,
Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.512.

The Liquidators convene the Shareholders of CALLANDER GRANVILLE EUROMANAGEMENT FUND S.A. (in liquidation) to attend the

GENERAL ORDINARY MEETING

to be held in L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue, on 29 October 1999 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Interim results of the liquidation.
2. Obstacles to the closure of the liquidation.
3. Any other business.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at one of the agencies of the BANQUE DE LUXEMBOURG S.A., at Luxembourg.

The Shareholders are advised that no quorum for the general meeting is required and that decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

I (04106/755/20)

For the Liquidators.

PROFIRENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 31.589.

Einberufung zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre, welche am 12. November 1999 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet und folgende Tagesordnung hat:

Tagesordnung:

1. Erneuerung der Genehmigung an den Verwaltungsrat für weitere fünf Jahre, gemäß Artikel 9 der Satzung, nach Gutdünken das Gesellschaftskapital im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Um den Tagesordnungspunkt beschließen zu können, ist keine Mindestanwesenheit erforderlich und der Beschluß muß mit einer Mehrheit von 2/3 der Stimmen gefaßt werden.

Um an der Versammlung zugelassen zu werden, müssen Eigentümer von Inhaberaktien wenigstens fünf Tage vor der Versammlung ihre Aktienzertifikate an einer der im Verkaufsprospekt aufgeführten Zahlstellen hinterlegen. Sie werden auf Vorlage einer Bestätigung der Hinterlegung zur Generalversammlung der Aktionäre zugelassen.

I (04108/755/19)

Der Verwaltungsrat.

BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.
R. C. Diekirch B 318.

Nous avons l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires de la BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu au siège de la société à Diekirch, le mercredi 27 octobre 1999 à 16.00 heures.

Ordre du jour:

1. Révocation d'un administrateur.
2. Nomination d'un autre administrateur en remplacement de l'administrateur révoqué.
3. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions statutaires, c'est-à-dire de déposer leurs actions au plus tard le 20 octobre 1999 à l'un des établissements ci-après désignés:

1. au siège social à Diekirch.
- 2 à la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., siège et agences.
3. à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., sièges et agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 22 octobre 1999.

I (04112/000/22)

Le Conseil d'Administration.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the
EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
 which will be held on *October 28, 1999* at 11.30 a.m., at the registered office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Modification of the Article 1 of the Articles of Incorporation to change the name of the Company from GIF SICAV II into GIF SICAV.

The extraordinary general meeting shall be validly constituted and shall validly decide on its agenda if at least one half of the shares are present or represented. The items on the agenda shall be passed at the majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting and voting. If the quorum is not reached at the extraordinary general meeting, a second extraordinary general meeting will be convened. No quorum will be required at the second extraordinary general meeting.

In order to participate at the Meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 5 days before the meeting.

I (04113/755/18)

The Board of Directors.

GIF SICAV II, Société d'Investissement à Capital Variable.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to convene the Shareholders of the SICAV to the
ANNUAL GENERAL MEETING
 which will be held on *October 29, 1999* at 11.00 a.m., at the registered office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Hearing of the reports of the Chairman of the Board of Directors and of the Independent Auditor.
2. Approval of the Balance Sheet as at June 30, 1999, and the Profit and Loss Account as June 30, 1999 and allotment of results. (i.e. ratification of the payment of the following dividends on September 14, 1999:

GIF SICAV II – United Kingdom	GBP	0.05
GIF SICAV II – Italy	ITL	33.00
GIF SICAV II – Developing Markets	USD	0.02
GIF SICAV II – Dollar Bond	USD	0.08
GIF SICAV II – Italian Lira Bond	ITL	309.00
GIF SICAV II – European Bond	EURO	0.05
GIF SICAV II – Global Bond	USD	0.06
GIF SICAV II – Euro Corporate	EURO	0.01
GIF SICAV II – Dollar Reserve	USD	0.12
GIF SICAV II – Sterling Reserve	GBP	0.05
GIF SICAV II – Euro Reserve	EURO	0.03)

3. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended June 30, 1999.
4. Statutory elections (i.e. Ratification of cooptation of, subject to the approval of the CSSF, Mr G. Lejoindre, Mr O. Cizeron and Mr G. Grisetti as Directors in replacement of Mr C. Reybet-Degat, Mr C. Gancel and Mr M. Potsios resigning; Proposition of election of, subject to the approval of the CSSF, Mr S. Perissinotto and Mr F. Candytaftis as new Directors, to serve until the next Annual General Meeting in 2000; Proposition of reelection of Mr B. Simon-Barboux, Mr A. Seugé, Mr M. de Robillard, Mr G. Lejoindre, Mr O. Cizeron, Mr G. Grisetti and Mr P. Zurstrassen as Directors of the Fund, to serve until the next Annual General Meeting in 2000; Proposition of reelection of PricewaterhouseCoopers as Independent Auditor, to serve until the next Annual General Meeting in 2000.).
5. Miscellaneous.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

In order to participate at the Meeting, the holders of bearer shares must deposit their shares at the office of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG at least 5 days before the meeting.

I (04115/755/39)

The Board of Directors.

JORANO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
 R. C. Luxembourg B 21.220.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
 qui aura lieu le *19 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (03989/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***LESKA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 21.222.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 octobre 1999* à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 1999, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 1999.
4. Divers.

II (03990/005/16)

*Le Conseil d'Administration.***SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 19 octobre 1999* à 11.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs belges, en Euro avec effet au 1^{er} avril 2000, remplacement des références au franc belge par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 25.062.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 25.062.000,- Euro représenté par 1.002.500 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg;

en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences;

en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04042/000/33)

*Le Conseil d'Administration.***SOCFINASIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 10.534.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *mardi 19 octobre 1999* à 11.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg;
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences;
- en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corratierie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04043/000/31)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs luxembourgeois, en Euro avec effet au 1^{er} avril 2000, remplacement des références au franc luxembourgeois par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 21.840.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 21.840.000,- Euro représenté par 1.092.000 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg;
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences;
- en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corratierie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04044/000/33)

Le Conseil d'Administration.

INTERCULTURES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 6.225.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 1999 à 11.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des Bilan et Compte de Profits et Pertes (consolidés) et affectation des résultats au 31 mars 1999.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg;
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences;
- en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04045/000/31)

Le Conseil d'Administration.

SOCFINAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 5.937.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 1999 à 10.00 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs belge, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, remplacement des références au franc belge par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 5.524.875,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 5.524.875,- Euro représenté par 818.500 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: chez le CREDIT EUROPEEN LUXEMBOURG
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg;
- en Belgique: chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences;
- en Suisse: chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève.

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04046/000/33)

Le Conseil d'Administration.

SELANGOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 16.742.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 19 octobre 1999 à 10.30 heures au siège social, 4, avenue Guillaume à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Conversion de la devise de référence du capital social de la Société, actuellement en francs luxembourgeois, en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000, remplacement des références au franc luxembourgeois par une référence à l'Euro et adaptation des statuts en conséquence.
2. Augmentation du capital social en vue d'arrondir le capital social à 5.120.000,- Euro à libérer par le débit du compte de réserve et augmentation du pair comptable de façon que l'Article 5 stipule que le capital social est de 5.120.000,- Euro représenté par 320.000 actions.
3. Divers.

Pour assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres conformément aux dispositions statutaires cinq jours au moins avant l'assemblée, c'est-à-dire le 12 octobre 1999 au plus tard, aux guichets des établissements suivants:

- | | |
|----------------|---|
| au Luxembourg: | chez le CREDIT EUROPEEN
52, route d'Esch
L-2965 Luxembourg; |
| en Belgique: | chez la CAISSE PRIVEE BANQUE S.A.
2, place du Champ de Mars
B-1050 Bruxelles, et agences; |
| en Suisse: | chez la COMPAGNIE BANCAIRE GENEVE
6, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève. |

Les propriétaires d'actions nominatives qui ont l'intention d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont priés d'en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée à la poste dans le même délai.

II (04047/000/33)

Le Conseil d'Administration.

R.d.S. GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.791.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *19 octobre 1999* à 14.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999;
2. Rapport du Réviseur d'entreprises sur l'exercice clôturé au 30 juin 1999;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 1999 et affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

Les décisions sur les points portés à l'ordre du jour seront prises à la majorité simple des voix, quelle que soit la part du capital présent ou représenté.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société qui se tiendra le *19 octobre 1999* à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Divers.

Les décisions sur les points portés à l'ordre du jour ne pourront être prises que si plus de la moitié des actions sont présentes ou représentées et qu'au moins deux tiers des voix des actions présentes ou représentées se prononcent en faveur de telles décisions.

Les actionnaires désirant assister à ces assemblées doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant lesdites assemblées au siège de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04075/755/00)

Le Conseil d'Administration.